



CHILDREN'S
AID SOCIETY
of TORONTO

LA SOCIÉTÉ
DE L'AIDE à
L'ENFANCE
DE TORONTO



Société d'aide à l'enfance de Toronto : ses fonctions et les droits de ses clients

Quelles sont les fonctions de la Société d'aide à l'enfance de Toronto (SAE)?

Notre mission ultime est la protection de l'enfance. Nous sommes légalement mandatés, conformément à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille (Ontario), pour intervenir dans toute situation où un enfant âgé de moins de 16 ans à Toronto subit, ou risque de subir de la négligence ou de mauvais traitements physiques, affectifs ou sexuels.

Quels sont les services offerts par la SAE de Toronto?

Des services de gestion de l'enfance par le biais du soutien aux familles, du placement en famille d'accueil, de l'organisation de groupes de victimes d'abus sexuels, de services d'adoption et d'aide aux femmes enceintes. Nous procédons également à des aiguillages vers d'autres services offerts dans la communauté.

Que se passe-t-il quand un signalement est fait?

Un parent ou un enfant peut nous appeler directement. Un proche, un ami, un enseignant, une infirmière de la santé publique, un médecin ou tout autre professionnel de la communauté peuvent en référer à nous.

Si quelqu'un signale que votre enfant est victime de négligence ou de violence, un travailleur social de la SAE de Toronto rendra visite à votre famille pour déterminer si le rapport de négligence ou de violence est fondé. Si le travailleur social pense que votre enfant est à risques, il doit décider de la meilleure façon de protéger votre enfant et d'aider votre famille. Le travailleur social pourrait vous offrir des services de soutien ou décider de retirer temporairement votre enfant de vos soins.

Si l'enfant semble être en danger immédiat et que la seule façon d'assurer sa sécurité est

de le retirer de vos soins, cela peut être fait avec ou sans votre consentement. L'enfant est alors placé dans un environnement sécuritaire, comme chez un ami de la famille, chez un proche ou dans une famille d'accueil.

Comment les familles et la SAE de Toronto travaillent-elles ensemble?

Les enfants se retrouvent à la SAE de Toronto pour diverses raisons : leurs parents ne peuvent pas les élever dans un cadre sécuritaire; d'autres mesures de soutien, comme la consultation psychologique ou l'éducation, n'ont pas fonctionné ou ne sont pas disponibles; et les amis et les proches ne peuvent pas venir en aide.

Pour chaque enfant placé, six autres reçoivent une aide dans leur propre foyer. Certains enfants sont placés auprès de nos services avec l'accord de leurs parents, tandis que d'autres le sont par ordonnance d'un tribunal. À l'occasion, il peut être préférable de placer l'enfant avec l'accord des parents. Cela est réalisé pour une durée limitée, avec votre consentement et celui de votre enfant, si celui-ci a plus de 12 ans.

Si votre enfant est retiré de vos soins contre votre gré, un juge décidera de ce qu'il convient de faire ensuite. La SAE de Toronto présentera la situation au juge du tribunal de la famille dans les cinq jours suivant le retrait. Le juge décidera alors si l'enfant doit rester aux soins de la SAE de Toronto ou s'il doit retourner chez lui. Vous pouvez faire appel aux services d'un avocat pour vous aider au tribunal. Si vous n'avez pas les moyens de payer les services d'un avocat, vous devriez alors demander de l'aide auprès du Bureau d'aide juridique.

Quels sont les droits d'un enfant?

- Le droit de participer aux décisions importantes concernant sa vie, d'une manière qui soit adaptée à son âge et à ses capacités;

verso...

(...suite)



Société d'aide à l'enfance de Toronto : ses fonctions et les droits de ses clients

- Le droit à la vie privée;
- Le droit de vous rendre visite, sauf si un juge ou un travailleur social de la SAE nommé par ordonnance du tribunal décide que cela n'est pas conforme aux intérêts de l'enfant;
- Le droit que l'on prenne soin de lui ou d'elle de manière appropriée, y compris de recevoir des repas nutritifs, une éducation adaptée à ses capacités, des soins médicaux et dentaires réguliers, des vêtements adaptés à son âge et la participation à des activités parascolaires récréatives;
- Le droit de ne pas subir de violences physiques ou de punitions, ou de violences affectives, sexuelles ou verbales;
- Le droit de pratiquer sa religion et de recevoir une instruction religieuse;
- Le droit de participer à des activités importantes dans sa culture ou son patrimoine;
- Le droit de voir son individualité respectée, y compris ses capacités, son orientation sexuelle et son identité sexuelle.

Quels sont les droits des parents?

La SAE de Toronto doit prendre les mesures raisonnables pour vous aviser de toutes les questions concernant le recours au tribunal. Si le juge du tribunal de la famille décide que votre enfant doit rester à nos bons soins, la SAE de Toronto doit vous en aviser et vous permettre de participer aux décisions importantes affectant la vie de votre enfant. Vous avez également droit à un accès raisonnable aux dossiers de la SAE de Toronto.

Un plan sera établi, qui indiquera ce que chacun doit faire pour assurer la meilleure issue pour votre enfant, qu'il s'agisse de garder l'enfant auprès de la SAE durant un certain temps, ou de le ramener à la maison.

Vous pouvez rendre visite à votre enfant en privé, sauf si un juge, le travailleur social de la SAE de Toronto qui s'occupe de votre cas ou celui chargé de votre dossier par ordonnance du tribunal considèrent que cela n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Ces visites peuvent se dérouler à votre domicile, dans la communauté ou à l'endroit où vit votre enfant.

Vous et le travailleur social de la SAE de Toronto qui s'occupe de votre cas (et votre enfant si celui-ci est suffisamment âgé) discuterez alors des dates, du lieu et de la fréquence de vos visites.

Les dossiers de la SAE sont-ils confidentiels?

Oui. La SAE de Toronto doit conserver des dossiers exacts de tous ses contacts avec les enfants et leur famille afin de documenter ses activités et de recueillir des renseignements importants en vue d'aider votre famille. Tous les dossiers sont confidentiels et toute divulgation de leur contenu est strictement réglementée.

Vous avez le droit de :

- consulter et de comprendre votre dossier;
- vous faire expliquer le contenu de votre dossier;
- demander que des corrections soient apportées au dossier.

Que faire en cas de problème avec les services de la SAE de Toronto?

S'il y a un problème, nous ferons de notre mieux pour le résoudre. Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à en faire part au travailleur social qui s'occupe de votre cas.

Si vous et le travailleur social de la SAE qui s'occupe de votre cas n'arrivez pas à un accord, demandez à parler au superviseur de la SAE. D'après notre expérience, tous les problèmes sont habituellement résolus à ce stade. Cependant, si vous, le travailleur social et le superviseur ne parvenez pas à résoudre le problème ensemble, la SAE prévoit une procédure officielle de traitement des plaintes qui vous sera alors expliquée. À tout moment, vous pouvez demander un document écrit de la procédure de traitement des plaintes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler la Société d'aide à l'enfance de Toronto au **416 924-4646** ou nous écrire à **inquiries@TorontoCAS.ca**

www.TorontoCAS.ca